

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Convention de
partenariat entre
TP2A, Pôle Emploi et
Annemasse Agglo

N° BC_2022_0152

Séance du : 20 décembre 2022

Convocation du : 13 décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Alain LETESSIER

VU, l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

VU, la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

VU, la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 confiant l'exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public du réseau TAC de 2023 à 2029 à société TP2A.

VU, la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 relatif au tarifs des transports urbain en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

La Communauté d'agglomération d'Annemasse Les Voirons dite Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice de Mobilité au sein de son territoire et fixe les objectifs en matière de transports publics ainsi que les dispositions concernant la tarification sur son périmètre de compétence. Le concessionnaire assure quant à lui l'exploitation et la vente des titres de transports sur le réseau TAC.

Il a été constaté que le 1er mois de retour à un emploi est une période économiquement difficile pour la personne concernée, Annemasse Agglo, Pôle Emploi et TP2A, exploitant du réseau TAC, se sont ainsi associés par convention pour faciliter cette période transitoire sur le volet « transport du domicile au travail » afin d'offrir l'abonnement de transport « Annemasse Pass » ou un abonnement vélo classique le 1er mois pour les personnes retrouvant un emploi via l'agence Pôle Emploi. Cette offre est proposée par TP2A sans contrepartie financière pour l'autorité organisatrice.

De ce fait et afin de créer une cohérence entre les partenariats, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités du dispositif.

La présente convention est effective à compter du 1^{er} Janvier 2023, jusqu'au 31 Décembre 2029.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de partenariat entre Pôle Emploi, TP2A et Annemasse Agglo,
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 20/12/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.